Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110915-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 15

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 00.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH	Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO Corinne MARTIN Mona CASELLINO	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Michel GUEGUEN
Absents excusés						
Stéphane MOREL (procuration à Anne BOURBIGOT)	Arnaud GUYADER (procuration à Morgane GUENNOU)	Laurent LE CAIN (procuration à Laure CARAMARO) Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC (procuration à Pierre-Yves GUILLERMOU)	David RIVIERE (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC) Marie LATTANZIO (procuration à Patrick PERES)	Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO)	Anne LAVILLONNIERE (procuration à Céline SIMONOU)
Nombre de conseillers présents			**28**	**Nombre de conseillers votants**		**36**

CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Les employeurs publics territoriaux contribuent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, en application des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique.

Ces garanties couvrent, d'une part, le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et, d'autre part, le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude et décès). La participation de l'employeur est obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025, selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026, selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Par délibération du 16 septembre 2025, la Communauté a adhéré à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) pour le risque santé (Mutuelle Nationale Territoriale) et a fixé le montant de la participation de l'employeur à 35 € par agent et par mois.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110915-DE

Or, l'augmentation du coût de la protection sociale complémentaire à compter du 1er janvier prochain (+ 6,4 % pour la mutuelle et + 15 % pour la prévoyance) pèse sur le budget des agents. Afin de compenser en partie cette hausse, et de renforcer l'attractivité de la collectivité et la fidélisation de ses agents, il est proposé de porter la participation de l'employeur à 37,50 € brut par mois et par agent pour le risque Santé (la participation de l'employeur pour le risque prévoyance étant fixé sur un pourcentage, augmente de façon mécanique).

Cette participation est versée aux agents qui adhèrent à un contrat souscrit dans le cadre de la convention de participation à laquelle la collectivité est rattachée. Son montant ne peut excéder la cotisation effectivement acquittée par l'agent et respecte les minima fixés par le décret du 20 avril 2022.

Vu la délibération n° 11 du 16 septembre 2025 portant adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Finistère ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 novembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ de porter, à compter du 1er janvier 2027, la participation financière maximale de l'employeur à 37,50 €/mois par agent, pour le risque « Santé » dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent ;
- ➔ de réserver cette participation aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé en activité dont la durée du contrat est supérieure ou égale à 6 mois, qui adhèrent au contrat d'assurance collective issus de la convention de participation ;
- ➔ de modifier en conséquence la délibération du 16 septembre 2025 ;
- ➔ de prévoir les crédits correspondants au budget de la Communauté ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document visant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerourgué CS 21046 - 29170 FOUESNANT

Président